



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

Service agriculture et développement rural

Affaire suivie par : Cécile.GALLIN-MARTEL

Tél. : 04.56.59.45.31

Courriel : cecile.gallin-martel@isere.gouv.fr

Référence : SADR/FVE/CGM

Messieurs les Maires
des communes sinistrées
par la sécheresse 2018

Grenoble, le 11/03/19

Objet : Sécheresse du 1^{er} mars au 31 octobre 2018

Demandes d'indemnisation

Madame, Monsieur le Maire,

Votre commune a été reconnue sinistrée au titre des calamités agricoles pour les pertes de récolte sur prairies, par arrêté ministériel du 6 mars 2018.

Je vous envoie en pièce jointe une copie de l'arrêté ministériel de reconnaissance à afficher dans votre commune pendant un délai d'un mois dès réception de celui-ci, et un modèle de procès-verbal d'affichage à me renvoyer par mail ou par courrier après le 18/04/2019.

J'attire votre attention sur le fait que maintenant, les demandes d'indemnisation se font uniquement par le biais de la téléprocédure TéléCALAM. Cette téléprocédure est pratique, rapide sécurisée et ouverte 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 du 18/03/2019 au 18/04/2019.

Les agriculteurs devront se rendre sur le site : <http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr>

et choisir les onglets suivants : Exploitation agricole ⇨ Demander une indemnisation calamités agricoles ⇨ § Téléprocédure ⇨ accéder directement et en toute sécurité à TéléCALAM.

Le Service Agriculture et Développement Rural de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère est au service des agriculteurs pour répondre à leurs questions ou les aider à télédéclarer leur demande d'indemnisation. Contact : Cécile Gallin-Martel : 04 56 59 45 31.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le chef du service
agriculture et développement rural

Luc LEBRETON

P. J. : arrêté ministériel
- modèle de procès-verbal d'affichage